PAYS D'OISE ET D'HALATTE Tourisme



Les pays d'Oise et d'Halatte

GROUPES 2027

BIENVENUE DANS LES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Territoire au caractère authentique, aux portes de la capitale et au sud de la région Hauts-de-France, les communes des pays d'Oise et d'Halatte vous accueillent à tout moment pour vous ressourcer et vous dépayser !

De nombreuses possibilités de visites s'offrent à vous entre nature préservée aux paysages variés (forêt, rivière, marais et étangs), savoir-faire local et patrimoine riche pour une balade traditionnelle ou insolite.

Des circuits thématiques vous sont proposés mais comme chaque groupe est différent, nos suggestions à la carte vous permettront de passer une journée à votre image.

Un conseil, un renseignement ou un devis personnalisé ?

Contactez-nous,
nous sommes à votre disposition pour vous aider à construire et organiser votre programme sur-mesure !

groupes-tourisme@oise-halatte.fr

03 44 72 35 90

NE MANQUEZ RIEN DE NOTRE ACTUALITÉ !
Inscrivez-vous à notre newsletter spéciale groupes et recevez toutes nos actualités, nouveautés et informations dédiées, directement dans votre boîte mail.

www.oisehalatte-tourisme.eu

5 BONNES RAISONS

de découvrir les pays d'Oise et d'Halatte

1 POUR SE RECONNECTER À LA NATURE

Profitez d'une pause vivifiante au cœur des 6 000 hectares de la forêt d'Halatte et des Marais de Sacy. Un écrin naturel et serein, qui regorge d'une faune et d'une flore exceptionnelles.

Laissez-vous guider par les poteaux forestiers centenaires durant votre randonnée.



2 POUR FAIRE DES RENCONTRES AUTHENTIQUES



Les pays d'Oise et d'Halatte, ce sont aussi des habitants passionnés, qui vous accueilleront et vous feront découvrir leur terroir.

3 POUR VIVRE DES EXPÉRIENCES UNIQUES



Privilégiez l'inoubliable, et découvrez des entreprises atypiques, initiez-vous à la sophrologie pour une pause douceur au cœur de la forêt d'Halatte, ou percez les secrets de la production du cresson.

4 POUR PROFITER D'UNE TERRE DE PRESTIGE

Ancien séjour des rois de France et de la haute noblesse, les pays d'Oise et d'Halatte ont su préserver les traces de ce passé prestigieux. Une majestueuse abbaye royale, des poteaux forestiers érigés pour les chasses royales, un champion de France d'attelage ou encore une gastronomie haute en élégance...



5 PARCE QU'IL FAIT TOUJOURS BEAU DANS NOS CŒURS !

Même dissimulé par les nuages, le soleil picard brille toujours sur notre territoire, grâce à la convivialité de nos habitants. Choisir les pays d'Oise et d'Halatte, c'est chercher le rayon de soleil qui égayera chaque jour votre séjour parmi nous.



LES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

une destination facilement accessible !

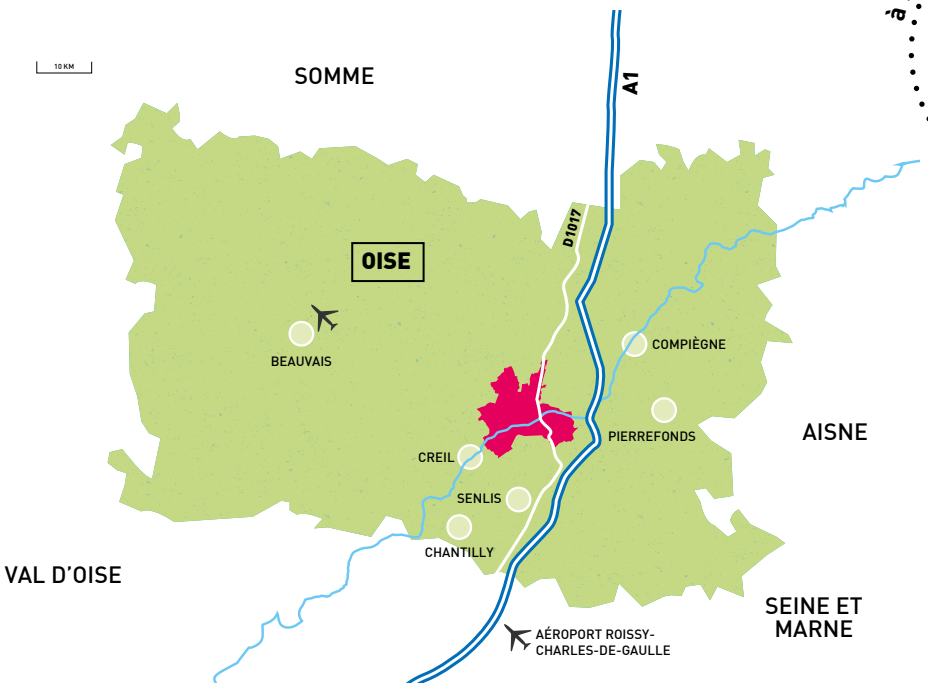
Les gares de Paris Nord, Saint-Quentin, Maubeuge desservent les pays d'Oise et d'Halatte.
Arrêts aux gares de Pont-Sainte-Maxence et Rieux-Angicourt

Aéroport de Beauvais - Tillé à 54 km
Aéroport de Roissy Charles de Gaulle à 38 km

Par la route : D 1017 / D200 / D120-D123
Par l'autoroute A1 : sortie 9 (Compiègne sud/ Pont-Sainte-Maxence)
Sortie 8 (Senlis - Creil - Crépy-en-Valois)

Place Gérard Palteau - Pont-Sainte-Maxence
Halte fluviale - Verneuil-en-Halatte





Rédaction : office de tourisme des pays d'Oise et d'Halatte et service communication / conception et réalisation : service communication de la CCPOH / crédits photo : CCPOH, Oise Tourisme, Magnific, Anne-Claude Brumont, Florent Pervillé, Fondation Arts et Métiers, Chantilly Senlis tourisme, Jean-Pierre Gilson, Bruno Beucher, Auberge du moulin de Rhuis, La guinguette des pêcheurs, Le Bistro Chic, Bateau gourmand, L'art d'Oise, l'Orangerie de Villette, Cabaret de la brèche, Les attelages de Sacy, Musée de la mémoire des murs et des Hommes, comdesimages B. Teissedre, musée Gallé-Juillet, Annie Ocana, Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France / Photo de couverture : CCPOH / Imprimeur : Sprint / Nombre d'exemplaires : 1 100 ex.
Remerciements : aux personnes qui ont participé à cette édition et à nos partenaires.

SOMMAIRE

Nos suggestions de journées.....6
Mystères et héritages d'un territoire.....7
L'Oise au fil des traditions.....8
Gastronomie et savoir-faire : au cœur de notre terroir.....9
Trottez, valsez au rythme du cavalier.....10
Terre d'histoire et de patrimoine.....11
Au fil de l'eau.....12

Au gré de vos envies.....13
Vers d'autres horizons.....20

Plaisirs gustatifs.....22
Restaurants.....23
Déjeuners animés.....26

Conditions générales et particulières de vente.....29

NOS SUGGESTIONS de journées



Mystères et héritages d'un territoire







À PARTIR DE

56 €

/ PERSONNE

sur la base de 30 personnes

De l'archéologie à l'artisanat local, découvrez les trésors cachés du village de Verneuil-en-Halatte.

10H : DÉCOUVREZ LES SECRETS DÉTENUS DANS LES MURS

Le graffiti a toujours été un moyen d'expression et de communication. Avec ses 3 500 moulages, le Musée de la mémoire des murs et des Hommes, unique en Europe, vous dévoile la vie quotidienne des Hommes depuis la Préhistoire jusqu'à nos jours.

11H45 : DÉJEUNER

Dégustez votre déjeuner dans un cadre chaleureux et profitez d'un repas aux saveurs justes et traditionnelles que vous prépare l'équipe du Bateau gourmand.

14H : RANDONNÉE

Retrouvez le guide et partez pour une randonnée à travers la ville et la forêt. Ce parcours de 4 km allie histoire et nature, vous découvrirez les sites oubliés et des vestiges de la Seconde Guerre mondiale.

16H30 : VISITE DE LA BRASSERIE AU CŒUR DU MALT

Profitez d'une visite guidée par le maître-brasseur de la brasserie Au cœur du malt pour découvrir la science intrigante de la "biérologie". Vous pourrez déguster* des bières artisanales, avec possibilité d'achat sur place.

18H : FIN DE LA JOURNÉE

** L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.*

INFORMATIONS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des vêtements confortables et adaptés à la météo.
- Possibilité d'ajouter en supplément une planche apéritive à la brasserie.

10 à 30 personnes

Toute l'année selon disponibilité

Verneuil-en-Halatte

Le prix comprend les entrées et visites des sites mentionnés, le déjeuner avec boissons comprises et une gratuité chauffeur.

L'Oise au fil des traditions







À PARTIR DE

47 €

/ PERSONNE

sur la base de 30 personnes

Plongez au cœur des traditions d'hier et d'aujourd'hui : entre charme historique et ambiance festive.

10H : VISITE DE L'ABBAYE DU MONCEL

Commencez votre journée en explorant l'Abbaye royale du Moncel, joyau du XIVe siècle fondé par Philippe le Bel. Entre récits historiques et anecdotes méconnues, partez sur les traces des sœurs clarisses grâce à une offre variée : parcours classique ou thématique, moment de convivialité autour d'une collation, ou expérience royale.

12H30 : DÉJEUNER

Rendez-vous aux bords de l'Oise, dans une guinguette typique dont la salle regorge de photos de danseurs aux tenues colorées et de pochettes d'albums des meilleures pointures de l'accordéon. Profiter d'un repas traditionnel et d'un après-midi convivial ponctué de pauses musicales. Valsez sur des musiques d'antan et d'aujourd'hui au rythme entraînant de l'accordéon de Jacques Besset.

17H30 : FIN DE LA JOURNÉE

INFORMATIONS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des vêtements confortables et adaptés à la météo.

30 à 75 personnes

Toute l'année selon disponibilité

Pontpoint / Rieux

Le prix comprend les entrées et visites des sites mentionnés, le déjeuner avec boissons comprises et une gratuité chauffeur.

Gastronomie et savoir-faire : au cœur de notre terroir







À PARTIR DE

60 €

/ PERSONNE

sur la base de 25 personnes

Une sortie placée sous le signe de la gastronomie et du terroir.

10H : VISITE DE LA BRASSERIE AU CŒUR DU MALT

Lors d'une visite guidée de la brasserie Au cœur du malt, découvrez la "biérologie" à travers le savoir-faire du maître-brasseur. L'occasion d'observer les différentes techniques de production et le savant mélange de malt pur, d'eau et de houblon. Prenez part à une dégustation* de bières artisanales à la fin de la visite, accompagnée d'une planche apéritive.

12H30 : DÉJEUNER

Au cœur du village de Les Ageux, dans une atmosphère feutrée et chic, laissez-vous surprendre par la cuisine authentique et raffinée du chef du restaurant Le Bistro Chic.

15H30 : VISITE DE LA CRESSONIÈRE DE HOUDANCOURT

Importée dans notre département par les troupes napoléoniennes en 1811, le cresson fait partie de notre patrimoine local. Yannick, gérant de la cressonnière de Houdancourt depuis plus de 30 ans, vous montrera les techniques de culture et de récolte du cresson. L'occasion d'en apprendre plus sur ce savoir-faire agricole.

17H : FIN DE LA JOURNÉE

** L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.*

INFORMATIONS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des vêtements confortables et adaptés à la météo.
- Achats sur place possibles.

10 à 30 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

Verneuil-en-Halatte / Les Ageux / Houdancourt

Le prix comprend les entrées et visites des sites mentionnés, le déjeuner avec boissons comprises et une gratuité chauffeur.

Trottez, valsez au rythme du cavalier







À PARTIR DE

65 €

/ PERSONNE

sur la base de 35 personnes

Profitez d'une journée au rythme de l'attelage et des sabots.

10H : RENDEZ-VOUS AU MUSÉE DU CHEVAL DE TRAIT

Découvrez une collection de 80 voitures hippomobiles de prestige et de commerce, les métiers d'antan et un ensemble de matériel agricole : piétineuse, loco-vapeur, javeleuse et bien d'autres... Sébastien vous racontera l'histoire de tous ces instruments.

Embarquez dans une « Pauline » d'époque tractée par des chevaux de race boulonnaise et du Nord. Partez explorer le joli village de Sacy-le-Grand au rythme de l'attelage.

12H : DÉJEUNER SUR PLACE

Savourez votre déjeuner dans l'ancienne grange rénovée de la ferme. Tout au long du repas, des pauses musicales vous seront proposées.

Valsez, amusez-vous sur la piste de danse... Sans oublier de faire un petit tour aux écuries pour admirer les chevaux...

17H : FIN DE LA JOURNÉE

INFORMATIONS

- Accessible aux personnes à mobilité réduite (à préciser impérativement à la réservation).
- Prévoir des vêtements confortables et adaptés à la météo.

35 à 80 personnes

Toute l'année, du mardi au jeudi selon disponibilité

Sacy-le-Grand

Le prix comprend les entrées et visites des sites mentionnés, le déjeuner avec boissons comprises et une gratuité chauffeur.

Terre d'histoire et de patrimoine







À PARTIR DE

47 €

/ PERSONNE

sur la base de 35 personnes

Laissez-vous guider à travers les siècles lors d'une journée riche en histoire.

10H : BALADE COMMENTÉE À TRAVERS PONT-SAINTE-MAXENCE

Découvrez, accompagnés d'une guide de l'office de tourisme, les différents monuments, témoins des époques que la ville a traversées, comme son église au clocher Renaissance ou son hôtel de ville Art déco. Différents thèmes peuvent vous être proposés.

12H15 : DÉJEUNER

Profitez d'une pause repas dans une bâtisse historique construite à la fin du XVIII[e] siècle, l'orangerie du château de Villette. Elle vous accueillera dans une salle chaleureuse et lumineuse au cœur des bois.

15H : VISITE DE L'ABBAYE DU MONCEL

Terminez votre journée par la visite guidée de l'Abbaye royale du Moncel pour percer l'héritage et les secrets laissés par les sœurs clarisses dans cette bâtisse fondée par Philippe Le Bel au XIV[e] siècle. Il vous sera possible de prendre part à une visite classique, thématique, avec une collation ou même royale, selon vos envies.

17H : FIN DE LA JOURNÉE

INFORMATIONS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite
- Prévoir des vêtements confortables et adaptés à la météo.

25 à 50 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

Pont-Sainte-Maxence / Pontpoint

Le prix comprend les entrées et visites des sites mentionnés, le déjeuner avec boissons comprises et une gratuité chauffeur.

Au fil de l'eau







À PARTIR DE

49 €

/ PERSONNE

sur la base de 25 personnes

Suivez le fil de l'eau le temps d'une journée entre savoir-faire agricole, plaisirs gourmands et découverte d'un écosystème exceptionnel.

10H : VISITE DE LA CRESSONIÈRE DE HOUDANCOURT

Véritable héritage du terroir isarien, le cresson est cultivé dans l'Oise depuis son introduction par les troupes napoléoniennes en 1811. Yannick, cressiculteur passionné et gérant de la cressonnière de Houdancourt depuis plus de trois décennies, vous ouvrira les portes de son exploitation pour vous dévoiler les secrets de la culture et de la récolte de cette plante aquatique comestible. Une immersion authentique au cœur d'un savoir-faire local (possibilité d'achat sur place).

12H : DÉJEUNER

Profitez d'une atmosphère conviviale au cœur de Pont-Sainte-Maxence en dégustant un repas authentique concocté par le chef de l'Art d'Oise.

14H30 : DÉCOUVERTE DES MARAIS DE SACY

Admirez la biodiversité, unique en Picardie, des Marais de Sacy. Tout au long de votre balade de 6 kilomètres, vous serez accompagné d'un animateur du Conservatoire d'espace naturel des Hauts-de-France, qui attirera votre attention sur les différentes espèces animales et végétales présentes, tout en vous expliquant leur équilibre naturel.

17H : FIN DE LA JOURNÉE

INFORMATIONS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des vêtements confortables et adaptés à la météo.

10 à 30 personnes

De mars à octobre selon disponibilité

Houdancourt / Pont-Sainte-Maxence / Marais de Sacy

Le prix comprend les entrées et visites des sites mentionnés, le déjeuner avec boissons comprises et une gratuité chauffeur.

AU GRÉ DE vos envies



Parce que nous savons que chaque groupe a des envies et des besoins différents, nous nous efforçons d'y répondre au mieux avec une offre modulable.
Contactez-nous pour construire ensemble la journée de vos rêves.

VISITE GUIDÉE DES MARAIS DE SACY



Découvrez une biodiversité remarquable au cœur d'un lieu unique en Picardie. Un animateur du Conservatoire d'espace naturel des Hauts-de-France vous expliquera cet équilibre complexe au cours d'une balade de 6 km.

Restez attentifs et observez les chevaux et bovins camarguais, le triton palmé ou encore la marouette.

À PARTIR DE
20 €
/ PERSONNE
sur la base de 20 personnes

INFORMATIONS

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Marche de 6 km maximum. Prévoir des chaussures et vêtements adaptés.

Site départemental des Marais de Sacy

2h à 3h

25 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

VISITE DÉCOUVERTE DE LA RÉSERVE DE L'OIS'EAU



L'Entente Oise-Aisne vous propose une balade commentée à la réserve de l'Ois'eau, vous permettant de découvrir la faune et la flore locale. Prenez le temps d'écouter et d'observer avec vos jumelles différentes espèces d'oiseaux comme le rossignol philomèle, le martin-pêcheur ou la fauvette grisette.

Lors de cette visite vous en apprendrez plus sur les phénomènes d'inondations et de crues et découvrirez l'ouvrage hydraulique, aménagé en 2009, pour en réduire les risques.

À PARTIR DE
6 €
/ PERSONNE
sur la base de 25 personnes

INFORMATIONS

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des chaussures, vêtements adaptés et des jumelles.

Ferme de l'Évêché, Pont-Sainte-Maxence

2h30

15 à 30 personnes

Du lundi au vendredi selon disponibilité

LA FORÊT D'HALATTE SUR-MESURE



Annie, guide nature et patrimoine, vous invite à vous ressourcer lors d'une balade immersive en forêt d'Halatte (6000 ha). Découvrez son massif culminant à 222 m, ses hêtraies cathédrales, ses arbres centenaires et son patrimoine qui atteste de la présence des Hommes dès la Préhistoire.

L'occasion de découvrir les milieux naturels (prairies, zones humides, carrières...), qui abritent une faune et une flore spécifiques, parfois rares. La thématique, la distance et la difficulté du circuit sont définis selon vos attentes.

À PARTIR DE
13,20 €
/ PERSONNE
sur la base de 25 personnes

INFORMATIONS

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des chaussures et vêtements adaptés.

Forêt d'Halatte, Pont-Sainte-Maxence

Selon le parcours

10 à 35 personnes

Toute l'année selon disponibilité

BALADE NATURE ET CHAMPIGNONS



Vincent, animateur nature spécialisé en mycologie, vous présentera en forêt d'Halatte le règne fongique, son fonctionnement et son rôle écologique.

Les participants se familiariseront avec les familles, le processus d'identification et les bonnes pratiques à respecter lors de la cueillette.

Vous découvrirez les plantes et champignons de saison comestibles : morilles, ail des ours au printemps, sureau noir et girolles en été, houblon et cèpes en automne. Des plaisirs naturels insoupçonnés qui n'attendent que vous.

À PARTIR DE
8 €
/ PERSONNE

INFORMATIONS

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des chaussures et vêtements adaptés.

Forêt d'Halatte, Pont-Sainte-Maxence

2h à 3h

10 à 40 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

VISITE DE L'ABBAYE ROYALE DU MONCEL



Partez à la rencontre de cette abbaye aux multiples secrets. Fondée au XIVe siècle par Philippe Le Bel pour les sœurs clarisses, cette bâtisse détient des joyaux architecturaux à découvrir.

Différentes formules de visite vous sont proposées : libre, guidée, thématique ou royale. Et pour les plus gourmands, une collation ou un apéritif médiéval pourront s'ajouter à la découverte.

À PARTIR DE

5 €

/ PERSONNE
EN VISITE LIBRE

INFORMATIONS

- Certaines salles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des vêtements chauds.

5 rue du Moncel,
Pontpoint

1h30 à 2h30

10 à 100 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

VISITE DU MUSÉE DE LA MÉMOIRE DES MURS ET DES HOMMES



Fondé par un passionné de graffitis, entrez dans ce musée qui délivre les secrets de notre histoire. Votre guide vous dévoilera la méthode et l'art des moulages de pierres gravées datant de la Préhistoire jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Mémoire de la vie quotidienne des Hommes, les graffitis ont toujours été un moyen d'expression, de communication ou de contestation. Qu'il s'agisse de symboles religieux, d'inscriptions militaires, de silhouettes humaines ou animales, ces graffitis en disent long sur notre mode de vie et nos croyances. Musée unique en Europe, il rassemble plus de 3 500 moulages.

À PARTIR DE

6,50 €

/ PERSONNE

INFORMATIONS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.

2 place de Piegaro,
Verneuil-en-Halatte

1h30 à 2h

10 à 50 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

VISITES PROPOSÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME



Accompagné d'une guide de l'office de tourisme, un concentré d'histoire vous sera révélé tout au long de cette agréable flânerie. Ouvrez les yeux pour apercevoir le développement de la ville au fil du temps, ainsi que ses quelques pépites patrimoniales, comme son église au clocher Renaissance.

Suivez ces transformations qui ont donné son visage au centre-ville de Pont-Sainte-Maxence.

Consultez-nous pour découvrir d'autres thèmes de visite.

À PARTIR DE

5 €

/ PERSONNE

INFORMATIONS

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des chaussures et vêtements adaptés.

Office de tourisme,
18 rue Louis Boilet, Pont-Sainte-Maxence

1h30 à 2h

Jusqu'à 50 personnes

Du lundi au vendredi, selon disponibilité

MUSÉE DU CHEVAL DE TRAIT ET BALADE EN CALÈCHE



Vous serez accueillis au Musée du cheval de trait à Sacy-le-Grand autour d'un café. Découvrez une collection de 80 voitures hippomobiles de prestige et de commerce, les métiers d'antan et un ensemble d'outils agricoles : piétineuse, loco-vapeur, javeleuse et bien d'autres...

Après la visite, revivez le passé et partez explorer le village à bord d'une « Pauline » tirée par des chevaux de trait de race boulonnaise et du Nord.

À PARTIR DE

20 €

/ PERSONNE

INFORMATIONS

- Possibilité de déjeuner sur place avec ou sans animation dansante.
- Accessible aux personnes à mobilité réduite (à préciser lors de la réservation).

246 route de Labruyère,
Sacy-Le-Grand

2h

20 à 80 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

VISITE DE LA BRASSERIE AU CŒUR DU MALT



Découvrez les secrets de fabrication de la fameuse bière Gustave et initiez-vous à la « biérologie » à la brasserie Au cœur du malt. Vous serez accueillis par le maître-brasseur qui vous expliquera le processus de fabrication de ses bières artisanales 100% françaises aux recettes élaborées à partir d'eau, de houblon et de malt pur.

En fin de visite, une dégustation* de la Gustave vous sera proposée.

À PARTIR DE

9 €

/ PERSONNE

INFORMATIONS

- Accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Achats sur place possibles.

1 rue Henri Sainte-Claire Deville, Verneuil-en-Halatte

2h

10 à 100 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

VISITE D'UNE CRESSONNIÈRE À HOUDANCOURT



Importé dans le département de l'Oise par les troupes napoléoniennes en 1811, le cresson fait partie de notre patrimoine local. Yannick, gérant de la cressonnière de Houdancourt pratique la cressiculture depuis plus de 30 ans.

Un savoir-faire que vous découvrirez tout au long de cette visite étonnante.

À PARTIR DE

3 €

/ PERSONNE

INFORMATIONS

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des chaussures fermées.
- Achats sur place possibles.

52 bis rue des bois, Houdancourt

1h

5 à 30 personnes

De mars à octobre, selon disponibilité

** L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.*

VISITE DU FORUM DE LA TECHNOLOGIE DE LIANCOURT



Situé dans le centre historique arts et métiers de Liancourt, où le Duc de La Rochefoucauld a posé les bases des écoles Arts et Métiers en 1780, vous ferez une immersion dans l'industrie des sciences et des technologies.

Profitez d'un parcours commenté pour découvrir le métier d'ingénieur à travers le temps et imaginez le futur grâce aux technologies du présent.

Complétez votre visite avec un atelier par la fondation du Fer au savoir, la visite du Musée national Gadzarts ou un déjeuner sur place.

À PARTIR DE
12 €
/ PERSONNE

INFORMATIONS

- Accessible aux personnes à mobilité réduite (à préciser lors de la réservation).

2 avenue de la Faïence, Liancourt

1h30 à 2h30

15 à 50 personnes

du mardi au samedi, sauf en août et fêtes de fin d'année

DÉTENTE ET BIEN-ÊTRE

Après votre visite, vous pouvez opter pour l'ajout d'une touche de relaxation et de sérénité.

SOPHROLOGIE

Essayez la sophrologie, prenez le temps d'écouter votre corps, évacuer le stress et la pression. Respiration, mouvements doux et pensées positives vous permettront de vous reconnecter à votre corps et à votre esprit.

Possibilité d'une sophrobalade en forêt.

À PARTIR DE
90 €
/ GROUPE



1h

5 à 25 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

RELAXATION

Virginie vous apprendra grâce à des gestes simples et efficaces à apaiser votre corps et soulager les tensions accumulées.

À PARTIR DE
75 €
/ GROUPE



1h

5 à 15 personnes

Toute l'année, selon disponibilité

VERS D'AUTRES HORIZONS

LA MAISON DE LA PIERRE

Accédez aux carrières de pierre souterraines de Saint-Maximin. Dès le XVI[e] siècle, ces carrières ont servi à la construction de plusieurs monuments reconnus en France. Découvrez aussi le quotidien des carriers de l'Oise.

1h30

22 rue Jean Jaurès, Saint-Maximin

20 à 70 personnes

À PARTIR DE **5 €** / PERSONNE



Toute l'année selon disponibilité

CLOUTERIE RIVIERRE

Entrez dans l'univers insolite de la dernière usine de clous en France. Pénétrez dans la salle des machines et dans la tréfilerie, observez la minutie des ouvriers et immergez-vous au cœur de l'ambiance de cette usine.

1h30

6 rue des usines, Creil

Jusqu'à 50 personnes

À PARTIR DE **10 €** / PERSONNE



Toute l'année selon disponibilité

MUSÉE GALLÉ-JUILLET ET DE LA MAISON DE LA FAÏENCE

Retracez la vie quotidienne d'une famille creilloise du XVIII[e] siècle aux premières heures de la Première Guerre mondiale. Découvrez ensuite l'exposition de faïences, de grés fins et de porcelaines tendres.

Place François Mitterand, Creil

2h à 2h30

À PARTIR DE **5 €** / PERSONNE



10 à 50 personnes

Toute l'année selon disponibilité

VISITE DÉCOUVERTE DE SENLIS

De la muraille gallo-romaine aux ruelles médiévales, Senlis dévoile un héritage remarquable avec plus de 2 000 ans d'histoire. Découvrez les vestiges du château royal ainsi que la cathédrale Notre-Dame.

Place Notre-Dame, Senlis

2h

À PARTIR DE **200 €** / GROUPE



15 à 35 personnes

Toute l'année selon disponibilité

VISITE GUIDÉE DU MUSÉE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE DE SENLIS

Des vestiges gallo-romains et collections archéologiques en passant par les sculptures du Moyen-Âge et les peintures du XVI[e] au XX[e] siècle, participez à un voyage captivant à travers les siècles.

1h30 à 2h

15 à 35 personnes

Du mercredi au dimanche selon disponibilité

Place Notre-Dame, Senlis

À PARTIR DE
12 €
/ PERSONNE
sur base de 25 personnes



VISITE GUIDÉE DE LA CLAIRIÈRE DE L'ARMISTICE DE COMPIÈGNE

Ce lieu, tranquille place au cœur de la forêt compiégnoise, est soudainement entré dans l'Histoire, symbolisant aux yeux du monde entier la fin des hostilités de la Première Guerre mondiale.

1h30

10 à 60 personnes

Toute l'année selon disponibilité

Route de Soissons, Compiègne

À PARTIR DE
17,20 €
/ PERSONNE
sur base de 25 personnes



VISITE GUIDÉE DE LA CHOCOLATERIE LACHELLE

Découvrez le processus de fabrication du chocolat, de la fève de cacao à la torréfaction, puis du conchage à l'élaboration des recettes traditionnelles. Une dégustation gourmande vous sera proposée.

41 rue de Monelieu, Lachelle

1h à 1h30

10 à 50 personnes

Toute l'année selon disponibilité

À PARTIR DE
3,60 €
/ PERSONNE
sur base de 25 personnes



DÉJEUNER-CROISIÈRE

Optez pour un déjeuner-croisière à bord du bateau L'escapade. L'occasion idéale de découvrir la beauté de la rivière Oise et de savourer un repas et un moment uniques au gré des flots. Possibilité d'ajouter la visite de la Cité des bateliers de Longueil-Annel.

59 av. de la Canonnière, Longueil-Annel

3h

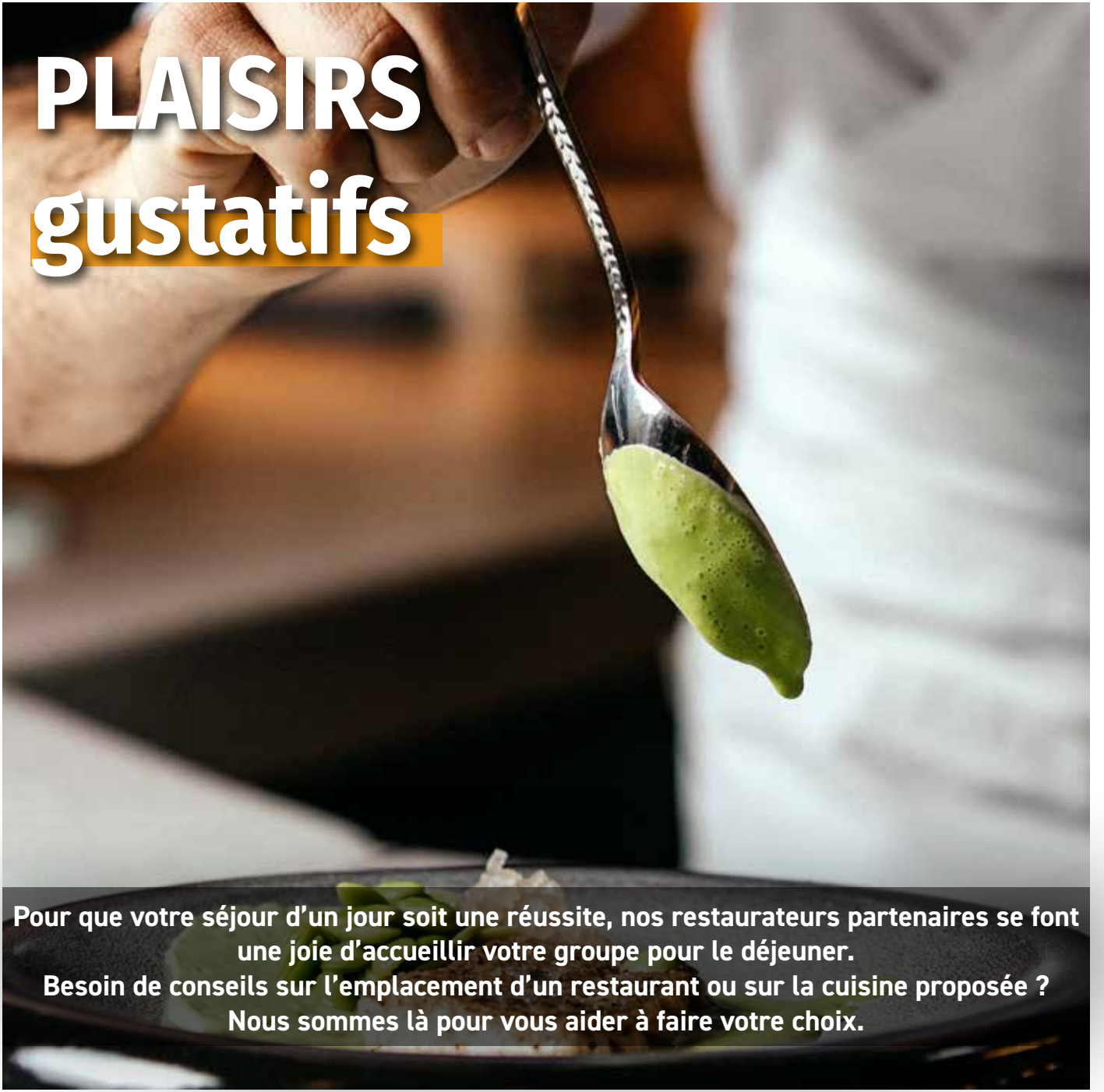
30 à 54 personnes

Du mercredi au dimanche selon disponibilité

À PARTIR DE
50 €
/ PERSONNE



PLAISIRS gustatifs



Pour que votre séjour d'un jour soit une réussite, nos restaurateurs partenaires se font une joie d'accueillir votre groupe pour le déjeuner.
Besoin de conseils sur l'emplacement d'un restaurant ou sur la cuisine proposée ?
Nous sommes là pour vous aider à faire votre choix.

L'ART D'OISE



Au cœur de Pont-Sainte-Maxence, chez L'art d'Oise, retrouvez l'esprit brasserie avec des plats gourmands et chaleureux.

Possibilité d'une prestation « goûter » sur demande.

Menu brasserie
30 €

Kir vin blanc
ou punch

Salade frisée, œuf mollet et lardons
ou carpaccio de betterave et fêta
ou assiette de terrine artisanale

Suprême de volaille rôti et légumes du moment
ou filet de poisson du marché, pommes grenailles
ou pièce du boucher et gratin dauphinois

Mousse chocolat
ou crème brûlée
ou salade de fruits frais

¼ de vin, eau, café / thé

Menu bistro
30 €

Kir vin blanc
ou punch

Assiette œufs mayonnaise maison
ou gratin de moules au bleu
ou salade de chèvre chaud, miel et noix

Saucisse au couteau, écrasé de pommes de terre
ou dos de cabillaud, sauce vierge, écrasé de pommes de terre
ou gratin de légumes de saison et chèvre

Riz au lait et caramel au beurre
ou profiterole glace vanille et sauce chocolat
ou panna cotta aux fruits rouges

¼ de vin, eau, café / thé

10 à 30
personnes

46 rue Charles Lescot,
Pont-Sainte-Maxence

DOMAINE DE L'ORANGERIE



Savourez votre déjeuner dans un cadre unique au cœur des bois dans l'ancienne orangerie du château de Villette.

Menu duchesse
35 €

Kir cassis *ou* jus de fruits

Terrine de campagne
ou salade de chèvre chaud
ou assiette de charcuterie

Poisson du jour
ou suprême de volaille
ou filet mignon de porc

Assiette de fromages

Mousse au chocolat
ou panna cotta et son coulis de fruits rouges
ou île gourmande

¼ de vin - eau - café / thé

25 à 120 personnes

Impasse du château de Villette, Pont-Sainte-Maxence

LE BATEAU GOURMAND



Profitez d'une pause déjeuner dans un cadre agréable et convivial. L'équipe du restaurant vous prépare un menu traditionnel avant de poursuivre votre journée.

Menu traditionnel
35 €

1 kir Chardonnay *ou* 1 jus de fruits

Rillettes de saumon au St Morêt et jeunes pousses
ou œufs durs mayonnaise au curry et caviar de truite
ou terrine de campagne à la bière et jeunes pousses

Échine de cochon braisée sauce moutarde, risotto de coquillettes
ou filet de merlu crème curry, légumes de saison
ou suprême de volaille sauce forestière, riz basmati

Nage de fruits au sirop d'épices
ou tiramisu au café grand cru
ou la mousse au chocolat et éclats de spéculoos

1 verre de vin – eau – café / thé

5 à 120 personnes

3 rue des Chèvrefeuilles, Parc Alata Verneuil-en-Halatte / Creil

LE BISTRO CHIC



Au cœur du village, dans une atmosphère feutrée et chic, découvrez Le Bistro Chic. Laissez-vous surprendre par la cuisine authentique et raffinée du chef.

Menu picard
39 € en semaine - 42 € le week-end

Kir cassis

Mêlée de salade au chèvre frais rôti
ou gâteau d'écrevisses au coulis de crustacés
ou terrine de campagne cuite dans nos fours

Suprême de poulet fermier aux pleurotes
ou ficelle picarde gratinée, salade d'endives
ou carbonnade de bœuf picarde

Moelleux au chocolat et sa crème anglaise
ou crème brûlée
ou tarte fine aux pommes chaudes

¼ de vin - eau - café / thé

10 à 70 personnes

2 place Charles Dupuis, Les Ageux

AUBERGE DU MOULIN DE RHUIS



L'Auberge du moulin de Rhuis vous accueille dans une ambiance authentique et familiale. Profitez d'une cuisine traditionnelle française préparée avec des produits de saison par un chef passionné.

Menu de saison
33 €

Kir

Velouté de saison
ou œuf cocotte
ou terrine potjevleesch

Carbonnade flamande
ou tartiflette du moulin
ou pot-au-feu de poisson

Charlotte poire chocolat
ou crème brûlée
ou tiramisu pommes caramélisées spéculoos

1 verre de vin - eau - café

5 à 50 personnes

2 chemin de la Praye, Rhuis

MUSÉE DU CHEVAL DE TRAIT



Profitez d'un déjeuner dansant dans l'ancienne grange de la ferme. Bien que rénové, le cadre vous plongera dans l'univers rural de l'Oise. Tout au long du repas, des pauses musicales vous seront proposées.

Déjeuner dansant

48 €

Kir vin blanc cassis *ou* cocktail de jus de fruits et ses 2 amuse-bouche

Salade césar
ou brick de boudin blanc aux pommes
ou cassolette de moules aux petits légumes

Pavé de dorade persillé (poêlée de légumes)
ou parmentier d'effiloché de bœuf (salade verte)
ou paleron de porc confit sauce miel, orange (écrasé de pommes de terre)

Crème caramel
ou panna cotta et son coulis de fruits rouges
ou moelleux au chocolat et sa boule de glace vanille

¼ de vin par personne - eau - café

35 à 80 personnes

246 route de Labruyère, Sacy-le-Grand

CABARET DE LA BRÈCHE



Plongez dans l'univers d'une revue d'exception, où le glamour rencontre la magie de la scène. Costumes somptueux, chorégraphies envoûtantes et ambiance féérique : les artistes enflamment les planches avec audace et talent. Un déjeuner complet où les produits frais et de saison sont mis à l'honneur, vous sera servi pendant le spectacle.

Déjeuner spectacle

75 €

Exemple de menu proposé :

1 Kir pétillant

Tarte aux légumes de saison

Ballotine de volaille accompagnée de son risotto

Fromage et salade

Moelleux façon amandine aux poires.

¼ de vin par personne - eau - café

50 à 100 personnes

Rue du Moulin, Bailleval

LA GUINGUETTE DES PÊCHEURS



Retrouvez l'esprit convivial et chaleureux des guinguettes du bord de l'Oise en profitant d'un repas traditionnel. À l'intérieur, la salle regorge de photos de danseurs aux tenues colorées et pochettes d'albums des meilleures pointures de l'accordéon.

L'après-midi, valsez au rythme des musiques d'antan et d'aujourd'hui.

Déjeuner
avec animation dansante - 40 €
sans animation dansante - 30,50 €

Kir

Assiette du sud-ouest
ou pâté en croûte Richelieu
ou assiette de charcuterie

Blanquette de veau à l'ancienne
ou cuisse de pintade
ou sauté de porc aux poivrons chorizo

Fromage et salade

Fondant aux pommes
ou tarte bourdaloue
ou tarte normande

Eau - ¼ de vin - café / thé

Déjeuner dansant
de Noël
40 €

Kir

Pâté en croûte
ou salade du sud-ouest

Cuisse de pintade et sa sauce forestière
ou estouffade de sanglier à l'ardennaise
ou civet de biche
ou sauté de veau aux champignons

Fromage et salade

Bûche glacée

Eau - ¼ de vin - café / thé

Déjeuner dansant
fête de la bière
40 €

Bière ou Kir

Assiette de charcuterie

Choucroute garnie

Fromage et salade

Tarte aux pommes

Eau - ¼ de vin ou bière - café / thé

30 à 75 personnes

12 Quai de l'Oise, Rieux












CONDITIONS DE VENTE

Formulaire d'information standard - Forfait hors internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme, le Client recevra toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Le Client reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Le Client peut céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le Client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, le Client peut obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, le Client peut, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au Client, sans supplément de prix. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Le Client a aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement du Client est garanti. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot – 75017 Paris. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot – 75017 Paris, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Formulaire d'information standard - Services de voyages par tous moyens

Si vous achetez un service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : le Client recevra toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage. Le Client reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant. Le Client peut céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le Client peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le Client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, le Client peut obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, le Client peut, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au Client, sans supplément de prix. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème. Le Client a aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage. Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le Client est en difficulté. Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot – 75017 Paris. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot – 75017 Paris, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

A) CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1er- PRÉAMBULE

Les Offices de Tourisme immatriculés peuvent assurer la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestataires. Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ont passé, avec eux, une convention de partenariat. Les présentes conditions et générales de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, organisme local de tourisme prévu à l'article L.211-1(II) du code du tourisme et membre

d'Atout France (Agence de développement touristique de France) et ses clients.

Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente proposées par l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'Office du Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte qui forme avec les présentes conditions générales et particulières de vente, le contrat tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2 - DÉFINITIONS

Vendeur : désigne l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, organisme local de tourisme qui propose par le biais de son site internet, à distance ou dans ses points d'accueil, diverses prestations touristiques, sur sa zone géographique d'intervention (les 17 communes de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte) et d'autres territoires d'intervention sur convention de partenariat. Il propose également à la vente divers produits et articles de la boutique.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une prestation touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la prestation touristique, selon que le client souhaite bénéficier personnellement de la prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Il doit être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et utiliser le site conformément aux CGV. Sauf cas de fraude dont il lui appartient d'apporter la preuve, le Client est responsable financièrement de ses démarches sur le site internet, notamment de l'utilisation qui sera faite de son nom d'utilisateur et de son mot de passe. Il garantit également la véracité et l'exactitude des informations le concernant fournies sur le site internet. Toute utilisation du site internet qui serait frauduleuse ou qui serait jugée frauduleuse, qui contreviendrait aux présentes CGV, justifiera que soit refusé à l'utilisateur, à tout moment, l'accès aux prestations proposées par les partenaires ou autres fonctionnalités du site internet.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la prestation touristique vendue par le Vendeur au Client.

Devis : désigne l'ensemble des éléments précontractuels donnés par l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte au Client. Information sur le Séjour ou la Prestation touristique, le prix. Il a une durée de validité limitée à 1 mois et doit être retourné signer par le Client au Vendeur pour être validé.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur (Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte), d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au vendeur et des conditions de réservation propres à la prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L.211-2 (II) du code du tourisme.

Prestation Touristique ou Prestation de voyage : désigne un service de voyage ou un service touristique ou un forfait touristique ou une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L.211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une prestation touristique ou une prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique,...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur figurant sur l'adresse www.oisehalatte-tourisme.eu

Bon d'échange : bon émis par l'Office de Tourisme en amont de la date de réservation et qui permet au Client de jouir de sa Prestation Touristique.

Art. 3 - INFORMATION PRÉALABLE, CONTRACTUELLE ET PRÉCONTRACTUELLE

3.1 - PORTÉE

Les informations descriptives relatives à la prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L.211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2- MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 - PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le site ou le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique toutes taxes comprises (T.T.C).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le site ou sur le document d'information préalable.

3.4 - TAXE DE SÉJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

3.5 - FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du canal de distribution du Vendeur.

3.6 - PRIX DÉFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du contrat.

Art. 4 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes.

En cas de réservation en ligne sur site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art. 5 - RÉVISION DU PRIX

Le prix de la prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L.211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres.

En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du contrat.

Art. 6 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L.211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire

- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible et inévitable

- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

- Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art. 7 - PROCESSUS DE RÉSERVATION

Pour la clientèle INDIVIDUELLE :

La réservation des prestations offertes par l'Office de Tourisme peut être effectuée soit par le biais de son site internet, à distance ou dans ses points d'accueil.

La commande de prestations est réservée aux seuls utilisateurs ayant préalablement pris connaissance des CGV dans leur intégralité et les ayant acceptées. Sans cette acceptation, la poursuite du processus de commande est techniquement impossible.

Les billets pouvant être commandés sur le site sont généralement assujettis à une période de validité déterminée ou, pour certains, peuvent être achetés pour une date déterminée, comme mentionné sur le site.

Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

- Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat.

- Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.

- Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme.

- Il est demandé au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente et de valider les modalités de paiement du prix.

- Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

- Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Pour la clientèle GROUPES :

À ce jour, le processus de réservation en ligne pour les groupes constitués n'est pas possible. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte possède néanmoins une page dédiée aux groupes sur le site internet : https://oisehalatte-tourisme.eu/

Le Vendeur adresse au Client un devis mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente. Le Client doit retourner ce devis signé au Vendeur afin de procéder à l'élaboration du contrat de réservation. La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le devis, d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente et du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 9 ci-après dans le cas où le Client paie par chèque ou virement et non par mandat administratif. Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adresse une copie ou une confirmation du contrat sur un support durable. Le Client recevra un exemplaire papier du contrat de réservation.

Art. 8 - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une prestation touristique et des produits de la boutique proposée par le Vendeur.

En conséquence, toute commande de billet passée sur le site est définitive, sauf stipulation contraire des CGV. Les billets commandés sur le site, qu'ils soient datés ou non datés, ne sont ni remboursés ni repris, ni échangés, même en cas de perte, de vol ou du retard du client.

Art. 9 - PAIEMENT

Pour la clientèle individuelle et en cas de réservation en ligne d'activités, le paiement de l'intégralité du prix est exigé lors de la réservation. Pour toute réservation dans les points d'accueil physique, le paiement peut être effectué en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par virement bancaire sur le compte de la régie de l'Office de Tourisme. Le règlement des prestations réservées sur internet s'effectuent par carte bancaire (les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard / Mastercard sont acceptées) par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé. La facture correspondant aux prestations commandées sera adressée par écrit électronique.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Office de Tourisme.

Le Client est informé que lors du processus de commande, l'Office de Tourisme collecte les informations relatives à la carte bancaire de l'utilisateur (numéro de carte, date de validité, code d'authentification), uniquement pour les besoins de l'opération de paiement. En dehors du processus d'achat, aucun prélèvement n'est effectué par l'Office de Tourisme sur la carte bancaire de l'utilisateur.

L'Office de Tourisme se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Pour la clientèle groupes la réservation devient ferme et définitive et le contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25 % du prix total de la prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le Solde restant dû est à payer au plus tard 3 semaines après la réception de la facture. En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation Touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le Client n'ayant pas retourné les documents de réservation ni versé l'acompte demandé pour la Prestation Touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 15 ci-après.

Art. 10 - BON D'ÉCHANGE

Dès réception du Contrat et de l'acompte, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au partenaire par le Client est obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art. 11 - ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir l'Office de Tourisme et le partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art. 12 - DURÉE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art. 13 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du Contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser les sommes versées au titre de cette réservation.

Le Vendeur se réserve le droit de substituer, à une activité prévue dans le Contrat, une autre activité, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées. Dans cette hypothèse, le Client ne saurait prétendre à aucune indemnité.

Art. 14 - ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation Touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation 48 heures avant le début de la prestation touristique.

- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation Touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation Touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation.

Art .15 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci- après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48H suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. À cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48H ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

Pour la clientèle INDIVIDUELLE :
Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets visites guidées, ateliers et animations enfants et escapades de l'Office de Tourisme ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Un billet ne peut pas être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation de la prestation.

Un billet ne peut également être revendu. Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol. Lors du contrôle du billet avant la prestation, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra vous être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif

Pour la clientèle GROUPES :
Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation et Frais de résolution

- plus de 30 jours : pas de frais de résolution

- de 30 à 13 jours : 25% du montant total de la prestation

- de 12 à 2 jours : 50% du montant total de la prestation

- moins de 2 jours ou non présentation le Jour J : 100% du montant total de la prestation

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art. 16 - INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser par son assurance si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art. 17 - CESSION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation Touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation Touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le prestataire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Art. 18 - ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document préalable.

Art. 19 - ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 20 - ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite de « villégiature ». À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte ne propose aucune assurance comprise dans ses

packages. Il est conseillé au client de souscrire à une ou des assurances couvrant l'assistance ou le rapatriement, les conséquences d'une annulation. La prime d'assurance n'est pas remboursable en cas d'annulation. Le Client peut également se rapprocher de la banque de l'association ou organisation. En cas de souscription, le client en informera le service groupe de l'Office de Tourisme et transmettra son attestation.

Art. 21 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48H ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art. 22 - MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303, 75 823 PARIS Cedex 17, et dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art. 23 - PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation Touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 24 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Le règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD, ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en oeuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires tels que les noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone fixe et mobile et courriels. Par ailleurs, dans le cadre du paiement des prestations, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte collecte des informations contenues sur RIB.

La collecte de ces données personnelles sur les personnes physiques est nécessaire au bon fonctionnement de nos activités mais dans le but exclusif d'assurer la gestion de la clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du Contrat et de son exécution, sur la base du consentement du Client. Les personnes autorisées à accéder à ces données sont les suivantes : les prestataires partenaires composant le Séjour ou la Prestation touristique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte, Oise tourisme, ADN tourisme. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la conservation légale et au plus tard pour 5 ans.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé politique de confidentialité accessible sur demande auprès du Vendeur.

Le Vendeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou exercer son droit à la limitation du traitement ainsi que son droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : tourisme@oise-halatte.fr.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site du CNIL www.cnil.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Art. 25 - USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET PRIMAUTÉ DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur le site internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 26 - DROIT APPLICABLE

Tout contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français. Les CGV sont soumises au droit français. Tous litiges relatifs à leur interprétation et/ou exécution seront soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

CODE DU TOURISME

Les parties se conforment aux dispositions des articles L211-03 à L211-11 du Code du Tourisme.

IDENTITÉ DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIÈRE

Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte

Forme juridique : Communauté de Communes (EPCI)

N° SIRET : 246 000 921 00170

N° d'immatriculation au registre national des opérateurs des voyages : IM060170006

Adresse : 18 rue Louis Boilet – B.P. 40139 – 60721 Pont-Sainte-Maxence

Téléphone : 03.44.72.35.90. Mail service commercial : groupes-tourisme@oise-halatte.fr

Assurance RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° BE.0404.484.654 auprès de ETHIAS rue des Croisiers 24-B-4000 Liège-Belgique, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot – 75017 Paris qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

B) CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (CLIENTELE GROUPES)

PRÉAMBULE

Conformément au Code du Tourisme : articles L.211-1 et L.211-16, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte, désigné ci-après « L'Office de Tourisme » est l'unique interlocuteur d'un client auquel il facilite la démarche en lui proposant un choix de prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

Il répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Les supports promotionnels (numériques ou imprimés) constituent l'offre préalable, toute proposition de programme est accompagnée des informations détaillées conformément à l'arrêté du 1er mars 2018 présentant un résumé des droits du voyageur. (Article 3 des CGV).

Art. 1er – INFORMATION

L'Office de Tourisme est ouvert 6 jours / 7 jours du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 10h à 12h30. Tél. : 00 33 (0)3 44 72 35 90. Les conditions particulières de vente concernent : l'hébergement, les séjours tout compris, les produits secs tels que visites guidées, randonnées, animations, activités. Elles s'adressent aux publics de groupes (à partir de 10 personnes). Les brochures, catalogues, flyers, tous types de supports promotionnels ainsi que le site internet constituent l'offre préalable visée par les conditions générales et particulières de vente ci-contre et elles engagent l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte. Toutefois des modifications peuvent naturellement intervenir dans la nature des prestations. Conformément à l'article R211-5 du Code du Tourisme, si des modifications intervenaient, elles seraient portées

à la connaissance du client, par l'Office de Tourisme avant la conclusion du contrat.

Art. 2 – DURÉE DE LA PRESTATION

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour et de l'excursion.

Art. 3 – RESPONSABILITÉ

L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme, qui stipule : « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L. 211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure».

Modification par l'Office de Tourisme d'un élément substantiel du contrat : se reporter à l'article R211-9 du Code du Tourisme. Dans tous les cas, avec un motif indépendant de la volonté de l'Office de Tourisme, il ne sera procédé à aucun remboursement mais une prestation de substitution sera proposée au client sous réserve d'autorisation et de disponibilité des sites concernés. L'acceptation par le Client de la prestation de substitution ne donnera droit à aucune indemnité supplémentaire de quelque type que ce soit. Cette acceptation sera faite dans la mesure du possible par écrit par le service Groupe ou par le guide sur place en cas de changement de dernière minute. Le Client peut refuser la contreproposition d'une valeur similaire voire plus chère à condition que ce refus soit signifié par écrit, daté et signé. Le refus du client engendrera le remboursement de la prestation non réalisée sans qu'il puisse être reproché à l'Office de Tourisme la condition d'annulation du fait de l'organisateur, ou réclamé une autre contrepartie ou pénalité de quelque type que ce soit.

Annulation du fait du Vendeur : Se reporter à l'article R211-10 du Code du Tourisme.

Empêchement pour le vendeur de fournir une ou des prestations en cours de séjour prévues dans le contrat : Se reporter à l'article R211- 11 du Code du Tourisme.

Les photographies appuyant la description des produits n'entrent pas dans le champ contractuel, et ne sauraient donc engager la responsabilité de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte.

Art. 4 – FRAIS DE DOSSIER & RESERVATION

Nos produits sont proposés dans la limite des disponibilités. En cas d'indisponibilité de produit après passation de la commande, l'Office de Tourisme informera le client par mail. Le client pourra alors demander l'annulation de la commande en écrivant à l'adresse e- mail suivante : groupes-tourisme@oise-halatte.fr. Les frais de dossier sont applicables aux devis ou aux contrats. Toute proposition de prestations du service groupes de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte fait l'objet d'un devis ou d'un contrat écrit. Un forfait est la combinaison d'au minimum deux prestations de natures différentes. Des frais de dossier sont mentionnés lors de l'envoi du devis ou du contrat et facturés une fois pour l'ensemble du dossier selon le barème de 15 € TTC par dossier.

En cas d'annulation, ces frais de services ne sont pas remboursables, ni remboursés. La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 25 % du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés à l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte avant la date limite figurant sur le contrat. Les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public, les organismes consulaires, les établissements scolaires et universitaires, EPIC, SEM et SPL avec lesquels une convention aurait été signée, qui ne sont pas en mesure de fournir un acompte minimum de 25 % doivent fournir un bon de commande indiquant l'adresse de facturation. Cependant toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par l'Office de Tourisme que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

Art. 5 - TARIFS

Les tarifs indiqués sur la brochure n'ont de valeur contractuelle que s'ils sont confirmés lors du contrat de réservation, toutes situations économiques extérieures pouvant influer sur les tarifs (tant à la hausse qu'à la baisse) si tel était le cas, l'Office de Tourisme en avertira par écrit le client, avant la conclusion du contrat. Il est accordé une gratuité pour le chauffeur. Le contrat est établi sur la base d'un nombre prévisionnel de participants, le responsable du groupe a pour obligation de communiquer le nombre exact de participants sept jours avant la date de la prestation.

Art. 6 - FACTURATION

Un acompte de 25 % est demandé à la réservation de la prestation, le solde est à régler en fin de prestation. C'est sur le nombre de participants fixé à J-7 que sera établie la facturation finale.

Cependant, la facturation de la Prestation à la journée ne peut être inférieure à un minimum de 20 participants. Les tarifs sont calculés à partir de ce nombre minimal. Si le jour du départ, le nombre définitif de personnes dans le groupe est supérieur au nombre réservé, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte se réserve le droit de refuser les clients supplémentaires si la capacité d'accueil est insuffisante.

Suppléments : D'une façon générale, les dépenses personnelles et le transport ne sont pas compris dans le prix de vente. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facturation sur place après accord sur le prix par le client.

Art. 7 – BONS D'ÉCHANGE – CARNET DE ROUTE

Sept jours avant la prestation, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au(x) prestataire(s) lors de son arrivée, et éventuellement pendant le séjour, sa visite, son excursion ou son circuit. Le bon d'échange est identique au contrat. Toute modification apportée par le client aux conditions de prestation (séjour, visites, excursions) et entraînant des frais supplémentaires devra être réglée directement par le client au(x) prestataire(s). Le client fournit à l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte le téléphone portable du responsable du groupe pour toute urgence éventuelle le jour J.

Art. 8 - ARRIVÉES

Le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le (ou les) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte et le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange.

Art. 9 - ANNULATION - RÉCLAMATION

L'Office du tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte se conforme aux dispositions incluses dans les conditions générales de vente ci-dessus.

Art. 10 – INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement selon les dispositions incluses dans les conditions générales de vente ci-dessus.

Art. 11 – ASSURANCES

Attention : Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les formules de voyage, séjour et visites (forfaits/ circuits...). Il est conseillé au client de souscrire une assurance optionnelle couvrant notamment l'assistance/le rapatriement, les conséquences d'annulation. En cas d'annulation du voyage ou du séjour par le client, la prime d'assurance n'est pas remboursable. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurances couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes. Chaque client peut soit prendre contact avec son assurance pour être couvert durant son circuit et déplacement. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte peut vous conseiller sur divers organismes qui couvrent vos déplacements de loisirs : annulation et pendant (assistance rapatriement, bagages) selon les options souscrites. (Exemples proposés :

https://fr.april-international.com/france/assurance-voyage ou https://www.chapkadirect.fr/index.php?action=sous&id=760).

En cas de souscription, le client en informera le service Groupe et transmettra la copie de l'attestation. Le client est responsable de tous dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Art. 12 - MENUS

Les menus prévus dans le programme sont des suggestions. Le menu choisi par le client est soumis à la disponibilité du prestataire. D'autres menus de qualité équivalente sont possibles. Sauf accord préalable écrit avec l'Office de Tourisme, le client n'a pas la possibilité de modifier les prestations incluses dans le contrat.

Art. 13 – INFORMATIONS PRATIQUES OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES

Randonnées - Balades à pied

Prévoir des chaussures de marche et vêtements appropriés à ce type de prestation, et variant selon les conditions climatiques (vêtement de pluie, crème solaire, lunette, ...). Veuillez vérifier auprès de l'équipe de l'Office de Tourisme avant votre inscription si les circuits sont adaptés à tous et à tous les âges, en fonction des conditions climatiques. Certaines peuvent n'être pas accessibles à tout public, même si les prestations proposées par l'équipe de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte s'attachent à satisfaire le plus grand nombre. Une collation préparée par vos soins (tirée du sac) - sous forme de barre chocolatée ou similaire, une bouteille d'eau - est fortement conseillée.

Visites d'entreprises en activité (Clouterie, Champignonnière, Brasserie...). Les visites d'entreprises en activité sont souvent conditionnées aux horaires de travail et aux mouvements liés à l'activité humaine et matérielle de ces structures. Pour des raisons de sécurité, les jours et horaires sont imposés par les entreprises et il n'est en aucun cas possible d'y déroger. Il est obligatoire de suivre les consignes de sécurité délivrées par le responsable de la structure et celles délivrées par votre guide. Les enfants mineurs accompagnants des adultes sont placés sous leur responsabilité. Tout défaut de comportement ou comportement dangereux entraîne l'exclusion de la visite. Les animaux sont interdits. Il est interdit de fumer. Il est demandé une tenue vestimentaire adaptée et des chaussures fermées, sans talon au risque de ne pas pouvoir participer à la visite. Il pourra vous être demandé par précaution de porter un casque.

Visite de carrières

Une carrière souterraine est une cavité creusée dans la pierre par la main de l'homme. La visite se fait sous terre ce qui implique une température basse au sein des galeries ou salles. Elle oscille entre 10 et 15°C toute l'année. Il est obligatoire de suivre les consignes de sécurité délivrées par le responsable de la structure et celles délivrées par votre guide. Les enfants mineurs accompagnants des adultes sont placés sous leur responsabilité. Tout défaut de comportement ou comportement dangereux entraîne l'exclusion de la visite. Les animaux sont interdits. Il est interdit de fumer. La carrière est sécurisée pour recevoir du public. Il vous sera cependant demandé par précaution de porter un casque. Il est demandé une tenue vestimentaire adaptée : des chaussures fermées, sans talon et un vêtement chaud au risque de ne pas pouvoir participer à la visite.

Visite de monuments religieux

L'intérieur des monuments religieux ne pourra pas toujours être visité le dimanche matin en raison des offices. De même, si du fait d'une cérémonie religieuse non planifiée, une église ou l'abbatiale ne pouvaient pas être visitées de l'intérieur, l'Office de Tourisme ne pourra être tenu pour responsable de la non-réalisation de cette visite ; cette circonstance étant considérée comme un cas fortuit. La visite pourra alors être décalée ou inversée, mais dans la mesure du possible sera réalisée.

Art. 14 – ACCESSIBILITÉ DES VISITES ET DES SITES

D'une manière générale, certaines visites comportent quelques difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Le client doit donc préciser la composante du groupe et sa capacité. Certaines excursions peuvent être ardues pour des personnes en difficulté physique. Ces excursions sont notifiées dans la brochure et les documents promotionnels. Il est vivement recommandé de préciser à l'Office de Tourisme si des personnes ont des problèmes de marche, de mobilité et de conditions physiques. Certains sites ne proposent pas de toilettes visiteurs. Certains sites vous demanderont de signer leur règlement intérieur et/ou règles de sécurité à respecter durant la visite. Des conditions climatiques exceptionnelles, des mouvements sociaux ou des questions de sécurité peuvent empêcher l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte de fournir la prestation prévue dans le contrat.

Art. 15 - VISITES GUIDÉES ET GUIDES-CONFÉRENCIERS

Les programmes proposés par l'Office de Tourisme incluent pour la majeure partie les services de guides-conférenciers. Certaines visites bien qu'obligatoirement effectuées avec les services d'un guide ne comprennent pas le tarif du guide qui vient en supplément du droit d'entrée sur le site. Le client s'entend avec son conseiller pour vérifier et confirmer les prestations et tarifs. Un guide-conférencier peut réaliser une prestation de guidage pour le nombre minimal de participants indiqué lors de la réalisation du devis et du contrat. Certaines visites de sites, d'entreprises en activité ou certaines animations ne peuvent être réalisées qu'avec un nombre de visiteurs restreints pour des raisons de sécurité et de bien-être du groupe au cours de la visite ou animation. Le conseiller en avise préalablement le client. En tout état de cause, au-delà de la jauge maximale de participants, un deuxième guide est obligatoire et fera donc l'objet d'une facturation supplémentaire à la prestation initiale.

Art. 16 - RETARD

Le client doit se présenter le jour et aux heures indiquées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client s'engage à prévenir l'Office de Tourisme. Les visites et prestations seront alors aménagées dans la mesure du possible. Tout retard éventuel devra être indiqué par téléphone à l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte, au plus tard 1 heure avant l'horaire indiqué sur le contrat des prestations prévues. Les visites seront, ainsi, réalisées en totalité ou écourtées ou encore annulées en fonction de la disponibilité du guide, des possibilités d'horaires des visites des musées, monuments et sites. L'Office de Tourisme ne saurait être, en aucun cas, tenu responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait du retard du client. Les prestations non consommées dues à ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Art. 17 – TRANSPORT

Le transport n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est à la charge du client. Sur demande, l'Office de Tourisme pourra mettre en relation son client avec un prestataire concerné.

Art. 18 – SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS, ALSH

Les scolaires, les enfants, les centres de loisirs sont sous la responsabilité des enseignants et/ou animateurs. La discipline est assurée par les enseignants, le personnel scolaire d'encadrement, les parents accompagnants et les animateurs. Sans la présence d'accompagnants selon les effectifs prévus par la règlementation, le partenaire n'est pas tenu d'assurer la prestation.

Art. 19 – ACCEPTATION DU CLIENT

Le fait pour une personne physique d'acquérir les prestations proposées par l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et particulière de vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte.



Le service tourisme de la communauté de communes

Offices de Tourisme de France

Oise Tourisme Agence de développement touristique

PAYS D'OISE ET D'HALATTE Tourisme

pays d'oise d'halatte communauté de communes